Réf. communale : 2019-01 No CAMAC : 183879 Imprimé le : 07.03.2019

## **AVIS D'ENQUETE**

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du 16.03.2019 au 14.04.2019

Compétence (M) Municipale

Parcelle(s) **158 131** 

No ECA

Coordonnées (E / N) 2557550/1172525

Nom de la commune :

Prévonloup

Nature des travaux :

Construction nouvelle

Description de l'ouvrage :

Construction de 2 villas mitoyennes avec chauffage par PAC air-eau, de 2 couverts doubles à voitures avec réduit.

d'une terrasse couverte et d'une pergola

Situation:

Route de Dompierre

Note de Recensement Architectural :

Propriétaire(s):

MAYOR, ALAIN P.A. IMMOVAL SA

Promettant(s) acquéreur(s) :

SCHALLER, LIONEL ET GALLIZIOLI, CYNTHIA: P.A.

IMMOVAL SA

Droit(s) distinct(s) et permanent(s):

Auteur(s) des plans :

LEGRENZI, VINCENT IMMOVAL SA

Demande de dérogation :

- dérogation à l'article 4 du PQ Prés Devant, constructions à l'intérieur du périmètre d'implantation - dérogation à l'article 7 du PQ Prés Devant, toiture ayant une pente se situant entre 25 et 45 degrés - dérogation concernant la

bande d'implantation

Particularité(s):

Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré :

2

## PLAN POUR ENQUETE

## COMMUNE DE PREVONLOUP

Propriétés de M. Alain MAYOR

Plan n° 212 / 5

promis-vendu M.Sullton et Mme Ania MORINA et M. Lionel SCHALLER et Mme CYNTHIA GALLIZIOLI

Parcelles n°131 et 158 (En cours d'inscription au Registre Foncier)

Zone légalisée: PQ "Prés Devant" du 11.12.2000

Secteur de protection des eaux: Au

Coordonnées moyennes: 2'557'550 / 1'172'525

Altitude moyenne du terrain: 735 m.

Servitude: 006-2017/4635/0 (Canalisation(s) quelconque(s))

Mention: 011-2014/527/0 (Gages sur les parts)

Degré de sensibilité au bruit: Il (légalisé)

Note au recensement architectural: --

Désignation cadastrale de la parcelle 131:

En cours d'inscription au Registre Foncier

Jardin

594 m<sup>2</sup>

Désignation cadastrale de la parcelle 158:

En cours d'inscription au Registre Foncier

Jardin

586 m<sup>2</sup>

PROJET: Construction de 2 villas mitoyennes

Remarques: - dérogation à l'article 4 du PQ "Prés Devant", constructions à l'intérieur du périmètre d'implantation

- dérogation à l'article 7 du PQ "Prés Devant", toiture ayant une pente se situant entre 25 et 45 degrés

- dérogation concernant la bande d'implantation obligatoire de la façade

Le propriétaire:

Les promettant-acquéreurs:

L'architecte:

Mis à l'enquête au greffe municipal du

16-03-19

L'attestent au nom de la Municipalité

La Secrétaire:

Le géomètre breveté: Pierre-André Nicod

1:500

Dossier n° M23'668/RL

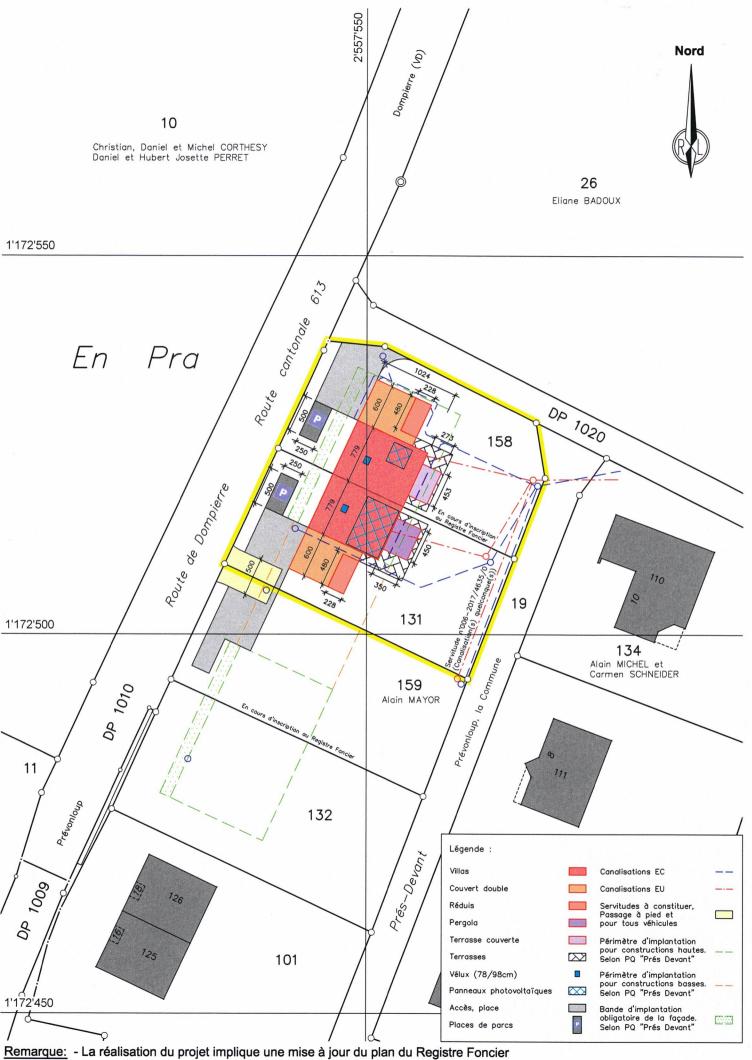
Mensuration Graphique / Transitoire Géodonnées © Etat de Vaud



Moudon, le 22 janvier 2019



moudon@nppr.ch



Note: - Les écoulements d'eau claire et d'eau usée doivent être contrôlés avant d'exécuter les raccordements au bâtiment projeté.